

---

DÉLIBÉRATION N°2422 : RÉVISION DES TARIFS – REPAS RESTAURATION MUNICIPALE

---

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage :

**Nombre de conseillers : 27**

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 6
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

**Absents représentés :**

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT,  
Mme Dorothée BRENEOL représentée par M. François DEVERNAY,  
M. Arnaud DESBOIS représenté par Mme Virginie BREC,  
M. Dan ATLAN représenté par M. Marc SUSPIZE,  
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Denis LENORMAND,  
Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Amine PATEL

**Absent non représenté :**

Mme Sophie DUBOIS

M. Marc SUSPIZE a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

---

**2422 : RÉVISION DES TARIFS – REPAS RESTAURATION MUNICIPALE**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 mars 2023,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : DÉCIDE de réviser le montant des tarifs de restauration municipale,

**Article 2** : DIT que ces tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Fait à Bièvres, le **- 7 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvres

*A. Pelletier*  